

LE CYCLISME FSGT

Créé en 1934, le cyclisme est une discipline sportive de la FSGT qui est régie par les règlements généraux de cette fédération, dont les buts sont résumés dans l'article 1^{ER} de ses statuts.

La Fédération Sportive et Gymnique du travail a pour but, en pratiquant et en développant d'une façon rationnelle, les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs :

De préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de la jeunesse.

D'inculquer à ses adhérents les principes de camaraderie, de discipline et d'honneur.

Ouverte à toutes et à tous, la FSGT accueille des sportifs quels que soient l'âge, le niveau de pratique, selon les accords avec les autres fédérations.

Elle reste fortement attachée aux valeurs de la vie associative et du bénévolat.

Son choix consiste à mettre l'être humain au centre de toutes les préoccupations en tant qu'être social, désireux de vivre avec d'autres dans un esprit solidaire.

Adhérer à la FSGT, c'est d'abord s'associer à d'autres pour organiser avec eux, autour de buts communs, des projets pouvant être de nature très diverse.

Faire du sport, vivre sa passion, c'est tout à la fois, inviter d'autres à partager ses motivations, s'occuper des jeunes et des enfants, contribuer à l'animation de la vie locale.

Adhérer à la FSGT, c'est aussi se libérer d'un système d'organisation commerciale ou la relation, s'établir sur le mode vendeur/client pour entrer dans un espace de relations humaines, fondé sur la reconnaissance et la participation de chacun, sur l'échange culturel, la solidarité, et une attente partagée à vivre son sport.

La Commission National des Activités Vélo (C.N.A.V.)

Au niveau national, il intègre toutes les disciplines Vélo FSGT, centralise et analyse les expériences de la périphérie fédérale, s'approprie les connaissances disponibles, impulse le débat, les prises de position et des nouvelles formes d'activité.

Il a une activité politique sportive qui donne un sens et construit des règles, des normes.

Le CNAV est constitué de sages, d'experts volontaires, de représentants de direction de comités ou commissions sportives reconnus par leurs pères et du centre permanent.

Les membres du CNAV assument une fonction de responsable national, qui à partir de l'intérêt général du Vélo FSGT et de la Fédération, œuvrent pour promouvoir une pratique populaire du vélo, développer la FSGT pour assurer sa pérennité.

Les Commissions Régionales

Elles ont pour but de regrouper les commissions départementales et d'organiser les épreuves régionales, championnats régionaux.

Les Commissions Cyclistes départementales

Elles ont pour but, la prise en charge des intérêts des clubs et des adhérents, Elles sont composées de représentants de chaque club et élisent notamment, un président, un trésorier, un secrétaire avec, dans la mesure du possible, des adjoints.

Elles se réunissent chaque mois, dirigent et organisent l'activité de cyclisme de leur comité, établissent son calendrier, sélectionnent et engagent ses coureurs pour les épreuves Régionale ou Nationale.

Elles organisent avec un club de leurs comités, un championnat Départemental pour les différentes classes d'âge ou de valeurs.

Elles **préparent et convoquent l'assemblée générale annuelle de tous les clubs cyclistes du comité.**

Article 01 : AFFILIATION

Tout Club désirant participer aux activités Vélo organisées par la FSGT, doit être affilié au siège du Comité Départemental de la F.S.G.T d'appartenance à son siège.

Chaque club, affilié à la FSGT, voit sa responsabilité civile engagée pour l'organisation de ses épreuves placée sous les règlements de la FSGT.

Il doit appliquer la réglementation des assurances en vigueur.

Article 02 : LICENCES

Elles sont délivrées par le comité d'origine du club, sur présentation d'un certificat médical de moins de 3 mois, les tarifs sont fixés par chaque comité. **Un pratiquant ne peut être licencié à la FSGT et autre fédération, qu'à condition que ce soit pour la même association.**

Les licences devront comporter un timbre de catégorie de l'année en cours, la photo, la signature, (pour les clubs qui ont une assurance spécifique : prière de fournir un justificatif).

Un coureur non licencié FSGT ne pourra participer à plus de 3 courses inscrites au calendrier officiel. Cette possibilité exclut la participation aux championnats et courses réservées.

Ces participants occasionnels doivent obligatoirement être engagés, qu'ils soient affiliés ou non à la FSGT, être munis d'une carte d'initiative populaire (CIP) et présenter un certificat médical, de moins d'un an, de validité, d'aptitude à la compétition Cycliste.

La licence ou la C I P devra être déposée au moment de la prise des dossards. Elle sera restituée contre remise du dossard.

Article 03 : CATEGORIES

A - Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

● FEMININES	17 ans et plus	FEMININES ou CATEGORISEES
● MOUSTIQUES	05 - 06 ans dans l'année	MOUSTIQUES
● POUSSINS	07 - 08 ans dans l'année	POUSSINS
● PUPILLES	09 - 10 ans dans l'année	PUPILLES
● BENJAMINS	11 - 12 ans dans l'année	BENJAMINS
● MINIMES	13 - 14 ans dans l'année	MINIMES
● CADETS	15 - 16 ans dans l'année	CADETS

● JUNIORS	17 et 18 ans dans l'année	5 ^{ème} - 4 ^{ème} - 3 ^{ème} - 2 ^{ème} - 1 ^{ère}
● ESPOIRS	19 à 22 ans dans l'année	" " " " "
● SENIORS	de 23 à 39 ans dans l'année	" " " " "
● VETERANS	de 40 à 49 ans dans l'année	" " " " "
● SUPER VETERANS	de 50 à 59 ans dans l'année	" " " " "
● ANCIENS	60 ans et plus	" " " " "

B - Admission des nouveaux coureurs

1- Licenciés n'ayant jamais couru ou n'ayant plus couru dans aucune des trois fédérations depuis plus de 10 ans.

● JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS - VETERANS	A l'appréciation des comités
● SUPERVETERANS - ANCIENS	A l'appréciation des comités

2- Licenciés ayant connu une interruption de pratique FSGT de :

Sauf les cas relevant du point 3

- 1 ou 2 ans ; ils seront reclassés dans la catégorie figurant sur leur dernière licence,
- 3 et + ils seront classés à l'appréciation des comités.

3 - Les coureurs venant d'une autre Fédération.

COUREURS UFOLEP

● FEMININES –MINIMES – CADETS 1 et 2	dans leur catégorie
● JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS - VETERANS - SUPERVETERANS – ANCIENS	CORRESPONDANCE GS en 5 ^{ème} , 3 en 2 ^{ème} , 2 ^{ème} en 3 ^{ème} , 1 ^{ère} en 2 ^{mre}

Nota : certain comité peuvent monter d'une catégorie

COUREURS FFC

● FEMININES –MINIMES – CADETS 1 et 2	dans leur catégorie
● JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS - VETERANS -SUPER-VETERANS – ANCIENS	2 ^{ème} , 3 ^{ème} FFC en 1 ^{ère} FSGT Pass cycliste FFC → à l'appréciation des comités

Cas des coureurs FFC

- L'appellation des catégories ayant changé pour l'année 2007, la FSGT n'accepte que les coureurs de **Deuxième et troisième catégorie ayant MOINS DE 200 POINTS** au classement FFC en fin de saison sportive précédente.

➤ Annexe 1

- Possibilité au comité Régional de descendre le cota des points du classement F F C en fonction de son activité avec un maximum inférieur au 200 points.

Ces coureurs ne doivent pas avoir été classés série Elite les **6 ANNEES PRECEDENTES** ou **2 ANNEES** série nationale ou 1^{ère} catégorie FFC.

Ils seront classés dans les catégories suivant le barème ci-dessus et ne pourront participer à aucun Championnat, la première année de licence FSGT.

4 - Praticants FSGT extérieurs à la région.

Tout coureur extérieur à la région, possédant une licence F.S.G.T. revêtue du timbre "VELO" de l'année, peut participer aux épreuves organisées de la manière suivante :

- a) Il existe des catégories de valeur **.APPLIQUER LA CORRESPONDANCE.**
- b) Il n'existe pas de catégories de valeur... **LE COUREUR SERA CLASSE en 1ere catégorie.**

5 - Licenciés n'ayant pas de qualification VELO ROUTE

Il est catégorisé selon l'alinéa B1 du présent article.

Il peut participer à toute course dès l'instant où il répond aux dispositions légales en matière de certificat médical.

Article 04 : Montée et descente de catégorie

- Les montée et descentes de catégories sont régies par les comités Régionaux ou Départementaux

La montée de catégorie supérieure est effective dès le lendemain l'épreuve.

B - Passage en catégorie inférieure : à l'appréciation des comités FSGT

Article 05 : CALENDRIER

Chaque année, il est établi un calendrier départemental ou régional officiel de cyclo-cross, de courses sur route, d'épreuves sur Piste et de VTT. Le calendrier Régional Officiel est constitué des épreuves reconnues par la commission régionale, soit en début de saison, soit en cours de saison.

Il est communiqué aux Préfectures, Sous Préfectures, Mairies et DDJS

Aucune épreuve ne pourra être inscrite au calendrier officiel le jour du déroulement d'un championnat, départemental ou régional

Tout organisateur souhaitant voir ses épreuves figurer au calendrier régional officiel s'engage à :

- 1 - Respecter le règlement régional correspondant.
- 2 - Demander une inscription à travers des formulaires officiels.
- 3- Transmettre son annonce d'épreuves à sa commission départementale pour publication dans le bulletin régional ou départemental au moins 1 mois avant son déroulement.
- 4 - Transmettre à sa commission départementale, les feuilles d'engagements et les classements complétés des abandons.

Les demandes d'inscription devront être validées par les commissions départementales et interdépartementales qui seront le garant du respect par les organisateurs des dispositions du présent règlement.

Seules, les épreuves inscrites au calendrier officiel pourront bénéficier des services de la commission.

Article 06: ORGANISATION DES COURSES EN GROUPE

Chaque organisateur devra assurer son épreuve aux termes de la législation des courses cyclistes sur la voie publique. (Assurance de la fédération ou autres).

Les organisateurs, les concurrents et le cas échéant, voitures suiveuses, doivent se conformer au règlement général de la voie publique et du droit commun en vigueur et s'assurer qu'ils sont couverts pour tous les risques encourus.

A- En cas de plusieurs courses dans le même tour, le peloton ou le coureur rejoint devra obligatoirement se laisser doubler et ne devra pas participer à la progression du peloton doublant sous peine de sanction.

En cas de course en circuit de moins de 2 kms, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté bénéficie d'un tour rendu (sur la ligne), à l'exception des cinq derniers tours.

Le ou les coureur(s) doublé (devra (ont) obligatoirement se laisser décrocher et ne devront pas participer à la progression du peloton sous peine de sanction.

En cas d'effectif insuffisant, l'organisateur a la possibilité de procéder au regroupement de plusieurs catégories.

B – A chaque épreuve organisée par un Club, il est conseillé à l'organisateur de se faire assister de deux Commissaires, chargés de contrôler le bon déroulement des épreuves, à savoir :

- ◆ Vérifier les opérations de remise des dossards,
- ◆ Contrôler la validité des licences,
- ◆ Vérifier le braquet des jeunes,
- ◆ Assister à l'élaboration des classements et les officialiser.

Les Commissaires rendront compte à la Commission dont ils dépendent des incidents éventuels et des imperfections constatées, en remplissant et signant l'imprimé réservé à cet effet.

C - Distances préconisées

En fonction de la période à l'intérieur de la saison et/ou du profil du parcours, l'organisateur peut moduler les distances.

Courses classiques	Championnat régional	Contre la montre y compris le championnat régional
● Catégorie 1	● MINIMES	● INDIVIDUEL
● Catégorie 2	● CADETS	● EQUIPES DE 2
● Catégorie 3	● JUNIORS	● EQUIPES DE 4
● Catégorie 4 et 5	● ESPOIRS	● JEUNES
● Catégorie ANCIENS	● SENIORS	
● Catégorie SUPER VETERANS	● VETERANS	
● Catégorie VETERANS	● SUPER VETERANS	

● Catégorie FEMININES	50 km
● Catégorie CADETS jusqu'à fin Mai au delà de fin Mai	40 km 50-60 km
● Catégorie MINIMES jusqu'à fin Mai au-delà de fin Mai	30 km 40-50 km

● ANCIENS	60 km
● FEMININES ADULTES	50 km

D – Changement de matériel

Dans toutes les courses organisées,

- * le changement de roues est autorisé,
- * le changement de vélo est autorisé sur route et lors des CLM entre concurrents.

E – Courses par étapes :

Le nombre d'étapes est limité à 3 sur 2 jours consécutifs avec un kilométrage maxi de 130 Km journalier.

Article 07 : ORGANISATION des COURSES contre la MONTRE

A - Toutes les catégories peuvent y participent (CF règlement régional ou Départemental).

Tous les types de bicyclettes (sauf vélo couché) sont admis, à condition qu'elles soient mues par la force musculaire.

B - Contre la montre individuelle et par équipes

Les dispositions suivantes seront appliquées :

- Voitures suiveuses autorisées avec un Commissaire d'un autre Club,
- Voitures et motos ouvreuses autorisées pour la sécurité,
- Changement de roues autorisé sur tout le circuit,
- Par équipe, le temps sera pris sur le 3^{ème} coureur pour une équipe de 4 ou 5 et le 2^{ème} pour une équipe de 2 ou 3 coureurs,
- Le coureur ou l'équipe doublé(e) ne devra, en aucune façon, prendre le sillage du (ou des) concurrent(s) venant de dépasser.

C - Dans tous les cas, l'organisateur devra prévoir la surveillance du circuit afin de pouvoir relever facilement les infractions.

D – Juges à l'arrivée.

Le nombre de tours à effectuer doit être indiqué visiblement aux concurrents. Le compte tours diminue lors de l'arrivée de la voiture ou moto ouvreuse, les concurrents doublés doivent tenir compte eux-mêmes de leur retard.

Le juge à l'arrivée est le seul responsable des classements. Sa décision est sans appel, à moins qu'un document photographique prouve l'erreur sans contestation possible. Les épreuves se jugent à la roue avant des vélos au point de tangence avec un plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée.

A l'arrivée d'un groupe ou peloton important, appeler dans le passage, le plus de numéros distingués sans risque d'erreur et dès que cela n'est plus possible, crier TROU et reprendre quand il est possible de distinguer les numéros des derniers concurrents. Les numéros non appelés sont classés ex-aequo, ou dans l'ordre des points du classement intermédiaire s'il y en a eu, un d'établi (tous les 2 tours) à partir de mi course.

Lors d'une arrivée groupée, il est préférable de se faire assister par un contrôleur chargé d'aiguiller les concurrents sur le côté gauche de la chaussée 30 à 50 mètres après la ligne d'arrivée afin que le second contrôleur puisse relever les numéros de dossards dans l'ordre de leur passage.

Le juge à l'arrivée peut être assisté en cas de nécessité.

Le chronométrateur prendra des temps différents avec un minimum d'écart.

E - Les Commissaires de Courses

Ils veillent à l'organisation, la régularité des épreuves, notent les infractions commises, les numéros de dossards lâchés ou accidentés.

Ils peuvent neutraliser la course en cas d'absolue nécessité, assister aux délibérations des commissaires de courses.

F – Véhicules suiveurs

Tout suiveur d'une épreuve doit déclarer son véhicule à l'organisation, car seuls les véhicules munis d'un numéro attribué par les commissaires sont autorisés, les numéros sont à coller à l'arrière gauche du véhicule. Le dépannage se fait uniquement sur le côté droit de la chaussée et à l'arrière des groupes suivis.

Article 08 : LIMITATION des COURSES

- a) Les Minimes et Cadets des 2 sexes ne seront admis à courir qu'une seule fois par week-end. Les périodes seront arrêtées au début de chaque saison.
- b) Dans le cas d'un jour férié accolé à 1 dimanche, ils ne pourront courir qu'une seule fois durant ces 2 jours consécutifs.
- c) Toute épreuve de « non licenciés » est interdite aux licenciés FSGT.

Article 09 : REGLEMENT TECHNIQUE

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve et devra porter la norme "C.E".
- Les braquets maximum autorisés seront de
 - 6,14 mètres pour les MINIMES
 - 7,47 mètres pour les CADETS.
 - 5,60 mètres pour les écoles Vélo, Pupilles, Poussins, Moustiques.
- Les boyaux devront être parfaitement collés..
- Les embouts de guidons devront être obturés.
- Les dossards doivent être maintenus avec 4 épingles, non pliés et remis au commissaire en cas d'abandon.

Article 10 : SECURITE

A - Organisateurs

Ils devront protéger tous les points dangereux des circuits.

L'arrivée devra être protégée :

- * soit par des barrières, ou balises ou des cordages,
- * dans tous les cas les Commissaires de course sont chargés de veiller à la sécurité.

La protection de la course sera assurée par une voiture ouvreuse. Cette obligation disparaît dans le cas d'un circuit inférieur à 1,5 kilomètre.

L'organisateur d'une course doit limiter à cinq, le nombre de véhicules motorisés sur le parcours, en circuit fermé.

La mise en place de secours de première urgence est obligatoire.

Toute épreuve devra faire l'objet **d'une demande d'autorisation préfectorale.**

Chaque signaleur en poste fixe devra être en possession des arrêtés municipaux, préfectoraux, ainsi que d'un panneau K10 et du gilet fluorescent.

B - Coureurs

- a) Il est interdit de lâcher son guidon lors d'un sprint.
- b) Tout coureur quittant son casque pendant la course, sera déclassé et pénalisé.
- c) Tout coureur ayant terminé la course, ne devra pas repasser la LIGNE D'ARRIVEE.

Article 11 : TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque coureur doit porter le maillot de son Club,

. Toute autre situation devra être signalée à l'organisateur avant le départ. .

Tout Champion doit porter son maillot distinctif.

Article 12 : ENGAGEMENTS

A - Ils sont reçus par l'organisateur, quatre jours avant la date de la course pour les courses à étapes, contre la montre et championnats.

Les engagements sont transmis par les Responsables de Clubs en une seule fois, le montant de l'engagement peut être réglé sur place sauf, si le nombre d'engagés du club est égal ou inférieur à trois. Dans ce cas, le responsable de club se devra de le régler sur place.

Dans tous les autres cas, ils peuvent être réalisés sur place le jour de la course 1 heure avant le départ (surcoût éventuel suivant les comités.

Tout coureur inscrit volontairement ou involontairement dans une catégorie inférieure à la sienne et y participant sera disqualifié.

B - Le montant des engagements est fixé par les commissions départementales ou régionales :

C - Dispositions complémentaires

Chaque commission départementale fixe une éventuelle répartition des droits d'engagement, entre les clubs organisateurs et la commission.

Article 13 : RECOMPENSES

A - Les récompenses sous forme d'argent sont formellement interdites. Les gerbes, coupes, médailles et autres lots de faible valeur, sont seuls autorisés.

La remise de boissons alcoolisées en guise de récompense est interdite pour les MINIMES et CADETS.

Les challenges d'équipes sont attribués sur trois coureurs (2 coureurs en Minimes/féminines et Cadets). en cas d'égalité : au bénéfice de la meilleure place.

Article 14 : RECLAMATIONS

(a) Elles pourront être adressées, **le jour même de la course**, soit par un coureur avec l'aval de ses dirigeants, soit par un dirigeant de club, au commissaire départemental exclusivement par écrit dans l'heure qui suit l'arrivée.

(b) Les réclamations ainsi formulées, visées par le Commissaire départemental, seront transmises au Secrétaire de la Commission.

Une réclamation non confirmée par écrit sera déclarée irrecevable.

(c) Les réclamations seront étudiées par la Commission Départementale à laquelle le club organisateur est rattaché. Elle demandera toutes justifications et preuves jugées utiles avant de se prononcer. Dans le cas de contestation concernant la décision de la Commission Départementale, l'intéressé dispose d'un délai de 15 jours pour saisir:

- la commission des conflits du comité départemental correspondant si l'intéressé est licencié à ce comité.

Article 15 : QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS FEDERAUX ROUTE ET CYCLO-CROSS

Le comité ou la commission se conformera aux règlements concernant l'organisation des CHAMPIONNATS FEDERAUX.

Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral sur route, il faudra avoir participé à au moins 6 épreuves vélo FSGT entre le 1^{er} janvier pour les doubles licenciés et la date limite des engagements dont obligatoirement les Championnats Départementaux, Régionaux ou inter régionaux sur Route.

Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral de cyclo-cross, il faudra avoir participé à au moins 6 épreuves vélo FSGT entre le 1^{er} septembre pour les doubles licenciés et la date limite des engagements dont obligatoirement les Championnats Départementaux, Régionaux ou inter régionaux sur de cyclo-cross.

Le coureur doit avoir été licencié la saison précédente à la FSGT pour pouvoir participer aux championnats nationaux, sauf pour les minimes, cadets.

Les demandes de qualification doivent être validées par la commission départementale ou régionale et transmises avant la date de clôture au secrétariat du CNAV à Pantin.

Article 16 : DOPAGE

Dans le cadre du calendrier régional officiel, la FSGT se réserve le droit de solliciter un contrôle médical au terme des courses se déroulant dans son comité. Le Ministère Public peut décider de lui-même d'effectuer un tel contrôle. Les prélèvements auront pour but de rechercher des produits dopants tels que définis par la législation en vigueur.

Article 17 : SANCTIONS

Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline. La liste des sanctions ci-dessous ne veut avant tout qu'être, d'un effet dissuasif.

L'application de ces sanctions viendra en tout dernier ressort, après épuisement de tous les moyens amiables.

- Toute sanction devra obligatoirement être prise par une commission départementale ou Régionale des conflits à laquelle le coureur concerné aura dûment été convoqué.

- Tout appel à des sanctions prises par une commission des conflits, sera examiné dans les mêmes conditions, par une commission d'appel.

- Un appel pourra être formulé, soit par la personne sanctionnée, soit par la personne ou l'organisme victime de l'acte ayant donné lieu à la sanction.

- Toute suspension prend effet à la 1^{ère} épreuve officielle qui suit la prise de sanction.

- Toute sanction prend effet à compter de la date de la première épreuve inscrite au calendrier officiel, suivant le moment de la prise de sanction et entraîne le déclassement du coureur.

A -Une course de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * fraude sur la catégorie de valeur,
- * incorrections envers les organisateurs et représentants de la Commission,
- * comportement anti-sportif pendant le déroulement d'une épreuve (abri derrière une voiture, tricherie de toute sorte, etc...),
- * gêne dans le déroulement d'une épreuve (stationnement des voitures, coureur sur la ligne d'arrivée, etc...).

B - Deux courses de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * insultes caractérisées envers les organisateurs, les représentants de la Commission et les Responsables de Club,
- * faute grave ayant entraîné la chute d'un ou plusieurs coureur(s),
- * récidive concernant les fautes du paragraphe A.

C - Un mois de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * récidive concernant les fautes du paragraphe B.

D - Deux mois de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * faute grave volontaire pendant le déroulement d'une épreuve, ayant entraîné ou non la chute d'un ou plusieurs coureur(s),
- * récidive concernant les fautes du paragraphe C.

E - Six mois de suspension

Pour les fautes suivantes:

- * voie de fait sur un coureur, un organisateur, un Membre de la Commission, un Président de Club, pendant ou après la course.

F - Un an de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * accusations verbales ou écrites mettant en cause :
 - l'organisation ou le déroulement d'une course,
 - la moralité ou l'honnêteté de coureurs ou de dirigeants sans apporter les preuves nécessaires et irréfutables.
- Si les accusations sans preuve émanent d'un Membre de la Commission, ce dernier sera exclu de la Commission. L'exclusion de la Commission et l'année de suspension sont cumulées, s'il s'agit d'un dirigeant ayant la qualité de coureur.
- * fausses déclarations sur le passé d'un coureur.

G - Demande de radiation de la FSGT

Pour les fautes suivantes :

- * récidive dans le cas de faute grave volontaire (paragraphe D),
- * récidive dans le cas de voie de fait (paragraphe E),
- * récidive dans le cas d'atteinte à la moralité ou l'honnêteté (paragraphe F),
- * récidive dans le cas de contrôle antidopage positif.

H - Toute sanction entraînera le déclassement d'un coureur

Tout coureur sanctionné devra remettre sa licence au Secrétaire de la Commission.

Tout coureur ayant été sanctionné d'au moins deux courses de suspension (paragraphe B et suivants) se verra interdire sa participation aux Championnats Départementaux, Régionaux et Fédéraux (individuels et par équipes) organisés dans l'année qui suit sa sanction.

I - Commission de discipline

Voir le règlement des commissions départemental ou régional.

Article 18: MUTATIONS

Tout coureur désirant changer de Club, est tenu de présenter une demande de mutation y compris s'il change de comité.

L'imprimé de demande de mutation est disponible au siège du Comité Départemental

Il n'existe pas de période de mutations, toutefois :

- il n'est pas possible de muter plus d'une fois par saison sportive (entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre d'une même année) sauf cas exceptionnel.

- il est vivement recommandé de muter dans la période située entre le 1^{er} Novembre et le 28 Février de la saison Route.

Les formulaires de mutation devront être numérotés par les commissions.

La demande est établie par le coureur qui désire quitter son club ou sa Fédération. Cette demande est signée du Président du club quitté, qui donne son avis favorable ou défavorable (dans le cas d'avis défavorable, les motifs doivent être clairement signalés). Le Président du Club quitté, transmet cette demande à la Commission qui donne son avis favorable ou défavorables mêmes règles que pour un club).

RECOMMANDATIONS - La demande ainsi complétée sera conservée par le Secrétaire de la Commission dans le cas d'une mutation interne. Elle sera transmise à l'intéressé dans le cas de changement de Comité.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Le Collectif Régional est seul habilité à élaborer les règlements des championnats et à fixer la date.

Il confie l'organisation d'un championnat régional Vélo à une Commission Sportive Départementale.

Il est de la responsabilité de cette dernière de rechercher le lieu, le parcours, le club support ainsi qu'une coopération entre ses clubs pour assumer collectivement les tâches qui sont les siennes. Elles doivent communiquer au Collectif Régional les réponses qu'elles construisent aux dispositions réglementaires ci-dessous.

La Commission Sportive Départementale, avec ses clubs est la structure d'accueil du championnat : elle en est responsable de l'organisation technique et matérielle, ainsi que de sa promotion et mise en valeur.

Le Collectif Régional est responsable de l'application et du respect du règlement, ainsi que de la gestion en découlant : engagements et contrôle des engagements, attribution des dossards, récompenses, réalisation et diffusion des informations et résultats, examen des demandes particulières et éventuels litiges.

Règlement validé lors des ANS Vélo du 28 Octobre 2007

Commission National des Activités Vélo de la FSGT

14-16 Rue Scandicci 93508 Pantin Cedex

Page 3 -Annexe n° 1 validé au C N A V du 25 octobre 2008

Page 2 -modification du texte article 02 LICENCES aliéna 1 validé au C N A V de 10 octobre 2009

Règlement du Championnat National F.S.G.T. Contre la Montre par Equipes 2010

Validé le 10 octobre 2009

Qualification

Ces Championnats sont ouverts aux adhérents FSGT dont la licence à été validée avant le 2 avril 2010. Les équipes peuvent être composées de coureurs des catégories d'âges suivantes :

- Juniors
- Espoirs
- Seniors
- Vétérans
- Super Vétérans
- Anciens
- Féminines senior (l'équipe peut être composée de plusieurs comités)

* -Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional, ou a trois (3) épreuves Vélo Route F.S.G.T. entre le 02 Mars 2010 et le 1^{er} Juin 2010.

* -Chaque coureur doublement licencié (homme ou femme) devra justifier la participation à six (6) épreuves Vélo Route F.S.G.T. dont un championnat départemental ou régional ou inter régional entre le 02 Mars 2009 et le 1^{er} Juin 2009.

* -Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. en 2010 et possédant + de 200 points au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison 2009 ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT 2010.

* -De même, tout coureur (H ou F) ayant été classé élite ou 1^{er} catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points au cours des 2 dernières saisons ne sera pas admis.

* -D'autre part, chaque coureur (H ou F) espoir, sénior, vétéran, super-vétéran et ancien doit avoir été licencié à la FSGT en 2009 pour être qualifié à ce championnat National FSGT 2010

* -Tout champion régional, inter régional ou fédéral, de l'année en cours, et cela dans toutes les catégories des fédérations F.F.C. ou U.F.O.L.E.P. ne sera pas admis à participer à ce Championnat National F.S.G.T.

* -Voir règlement national Article 15

Chaque Comité peut engager le nombre d'équipes de 3 ou 4 coureurs qu'il désire.

Le nombre maximum d'équipes admises au départ est de 25 (vingt cinq).

LES ENGAGEMENTS DEVRONT PARVENIR A LA FEDERATION AVANT LE 5JUN 2010.

Seuls seront enregistrés ceux validés par le comité du coureur.

Toute équipe n'atteignant pas le nombre minimum de trois coureurs pourra s'engager auprès de la Fédération, qui la complètera avec une autre se trouvant dans le même cas.

Tenue vestimentaire

Chaque coureur d'une même équipe devra revêtir un maillot identique (club ou comité).

Matériel

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve.
- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée, de même que les guidons de triathlètes et les prolongateurs.

Déroulement des épreuves

- L'ordre des départs se fait par tirage au sort. Il est affiché la veille de la course dans le local de retrait des dossards et à la réunion d'information.
- Les équipes s'élancent de 3 en 3 minutes.
- Le Comité vainqueur l'année précédente partira en dernière position.
- L'absence d'une équipe ne change pas l'horaire général des départs.
- Si une équipe est en retard, elle pourra partir mais son temps comptera depuis l'horaire initialement fixé.
- Les coureurs doivent impérativement rouler sur le côté droit de la chaussée.
- Il est interdit à toutes les équipes rejointes par une concurrente de se mettre à moins de 25 mètres du dernier coureur de celle qui vient de la doubler.
- Le temps est pris sur le 3^{ème} coureur franchissant la ligne d'arrivée.

Changement de matériel

Le changement de roues et de vélo est autorisé sur toute la longueur du circuit et entre équipiers.

Il se fait sur le côté droit de la chaussée, à l'arrière du dernier coureur de l'équipe.

Les voitures suiveuses sont autorisées, elles se trouvent impérativement à au moins 10 mètres derrière le dernier coureur de l'équipe. Elles roulent feux de croisement allumés.

Récompenses fédérales

Chaque équipier champion se verra remettre une écharpe et la médaille fédérale. Les 2^{ème} et 3^{ème} équipes recevront une médaille.

Sanctions

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraîne la disqualification de l'équipe.

Réclamation

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de 15 jours après le Championnat au siège de la fédération, à l'adresse suivante :

Collectif National des Activités Vélo F.S.G.T.14-16 Rue de Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX



CYCLISME

Règlement du Championnat National F.S.G.T. de Vélo Route 2010



Validé le 10 octobre 2009

Le label "Champion National" est accordé à partir du moment où au moins dix Comités se sont engagés, six comités pour les Féminines, et désigne le Champion National. En dessous, le label de "Critérium National" est attribué. Les catégories Minimes Filles et Cadettes sont regroupées dans un "Critérium National", chaque catégorie sera récompensée.

Qualification

Ces Championnats sont ouverts aux adhérents dont la licence FSGT a été validée avant le 02 avril 2010 et répartis dans les catégories d'âges suivantes :

- Minimes (F/G)	né(e)s en 1996 et 1997
- Cadet (te) s	né(e)s en 1994 et 1995
- Juniors	nés en 1992 et 1993
- Espoirs	nés entre 1988 et 1991
- Seniors	nés entre 1971 et 1987
- Vétérans	nés entre 1961 et 1970
- Super Vétérans	nés entre 1951 et 1960
- Anciens	nés en 1950 et avant
- Féminines	nées en 1992 et avant

Chaque concurrent(e) devra courir dans sa catégorie d'âge.

Chaque épreuve sera limitée à 200 coureurs. Chaque Comité ne pourra pas engager plus de 3 équipes de 5 coureurs dans chaque course. Chaque Comité pourra proposer plusieurs coureurs remplaçants (ces remplaçants seront validés et pourront se présenter le jour du Championnat si un coureur titulaire est absent).

* -Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional, ou a trois (3) épreuves Vélo Route F.S.G.T. entre le 01 Mars 2010 et le 1^{er} Juin 2010.

* -Chaque coureur doublement licencié (homme ou femme) devra justifier la participation à six (6) épreuves Vélo Route F.S.G.T. (4 pour les minimes et cadets) dont un championnat départemental ou régional ou inter régional entre le 01 Mars 2010 et le 1^{er} Juin 2010.

* -Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. en 2010 et possédant + de 200 points au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison 2009 ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT 2010.

* -De même, tout coureur (H ou F) ayant été classé élite ou 1^{er} catégorie à la F.F.C. au cours des 6

dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points au cours des 2 dernières saisons ne sera pas admis.

* -D'autre part, chaque coureur (H ou F) espoir, sénior, vétérans, super-vétérans et ancien doit avoir été licencié à la FSGT en 2009 pour être qualifié à ce championnat National FSGT 2010

* -Aucun champion régional, inter régional ou fédéral, de la saison en cours, et cela dans toutes les catégories des fédérations F.F.C. ou U.F.O.L.E.P. ne sera pas admis à participer a ce Championnat National F.S.G.T.

* -Voir règlement national Article 15

LES ENGAGEMENTS DEVRONT PARVENIR A LA FEDERATION AVANT LE 5 JUIN 2010. Seuls seront enregistrés ceux validés par le Comité du coureur, accompagnés du règlement financier.

Tenue vestimentaire

Chaque coureur d'un même Comité devra revêtir un maillot identique par catégorie, dans la mesure du possible. Les Champions départementaux et régionaux sur route devront revêtir leur maillot distinctif.

Matériel

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve.
- Les braquets maximum seront de 6,14 m pour les Minimes garçons et filles et de 7,47 m pour les Cadets et cadettes.
- Les boyaux devront être parfaitement collés.
- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée. Les embouts de guidon devront être obturés.
- Les adaptateurs sont interdits.

Prise des dossards

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence dûment remplie avec : la photo, la signature du coureur, le contrôle médical et le timbre fédéral avec assurance (pour les clubs qui ont une assurance spécifique prière de fournir un justificatif) dont la validation devra être garantie par le Comité ou l'affiliation a été prise. Le coureur devra justifier de son identité par un document autre que sa licence. La prise des dossards est close 30 mn avant le départ de l'épreuve.

Déroulement des épreuves

Les distances pour chaque épreuve seront les adaptées au profil du circuit et de l'ordre de:

* Minimes	=	40,0 km
* Minimes Féminines	=	30,0 km
* Cadets	=	60,0 km
* Cadettes	=	30,0 km
* Juniors	=	80,0 km
* Espoirs	=	90,0 km
* Seniors	=	100,0 km
* Vétérans	=	80,0 km
* Super Vétérans	=	70,0 km
* Anciens	=	60,0 km
* Féminines	=	60,0 km

L'appel des coureurs se fera nominativement et 15 minutes avant l'heure de départ.

L'ordre des départs se fera Champion sortant, Champions Inter Régionaux et Régionaux, Départementaux le cas échéant (pour les comités qui ne sont pas regroupés en région), Comité organisateur, puis les autres Comités par équipe de 5 coureurs suivant l'ordre de réception des inscriptions au secrétariat de CNAV.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés sur le circuit : voiture ouvreuse, directeur de course, voiture dépannage échappés, voiture commissaire derrière peloton (prise des coureurs lâchés), voitures neutres de dépannage, trois véhicules de dépannage. Un numéro d'ordre sera attribué lors de la réunion d'information.

Pour toutes les épreuves, chaque Comité ayant une voiture de dépannage devra fournir un commissaire qui prendra place dans un autre véhicule.

Véhicule premiers secours, voiture balai. Tous ces véhicules seront en liaison radio avec le podium d'arrivée.

Changement de matériel

Le changement de roue et de vélo est autorisé sur toute la longueur du circuit et entre équipiers.

Ravitaillement

Le ravitaillement sera autorisé durant la durée de chaque épreuve dans une seule zone fixée par les organisateurs. Il se fera exclusivement par piétons sur le côté droit de la chaussée.

Récompenses fédérales

Le Champion National se verra remettre le maillot de Champion Fédéral, et médaille fédérale aux trois premiers.

Le vainqueur du Critérium National se verra remettre un écusson qu'il devra porter sur son maillot de route et médaille distinctive aux trois premiers.

Un challenge avec le label "Champion National par équipe" sera remis sur trois coureurs dans chaque épreuve. Les équipes de cinq coureurs seront désignées au moment des engagements qui concourront pour ce prix d'équipe (le Comité n'ayant engagé que trois coureurs pourra bien sûr participer à ce prix d'équipe).

Un challenge portant le label de "Comité Champion National" sera attribué sur l'ensemble des épreuves et remis en jeu l'année suivante.

2004 : Comité Essonne - Seine et Marne sud

2005 : Comité Haute Garonne

2006 : Comité Hautes Pyrénées

2007 : Comité Bretagne

2008 : Comité de la Loire

2009 : Comité de la Sarthe

Echauffements

Les échauffements sont interdits sur le circuit pendant le déroulement des épreuves. Le passage sur la ligne d'arrivée est interdit lors du déroulement d'une épreuve et sera passible de sanction.

Sanctions

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur. Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension **d'UN AN** du Comité du coureur concerné.

Réclamation

Toute réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des Comités dans un délai de 15 jours après le Championnat à l'adresse suivante :

Collectif National des Activités Vélo
de la F.S.G.T.

14-16 Rue de SCANDICCI
93508 PANTIN CEDEX



CYCLISME

Règlement du Championnat National F.S.G.T. De Cyclo-cross 2010



Validé le 10 octobre 2009

Le label "Champion National" est accordé à partir du moment où au moins dix Comités se sont engagés, six comités pour les Féminines, et désigne le Champion National. En dessous, le label de "Critérium National" est attribué (y compris pour les anciens).

Qualification

Ces Championnats sont ouverts aux licencié(e)s F.S.G.T. qualifiés avant le 02 Janvier 2010.

- Cadet (te)s	né(e)s en 1994 et 1995
- Juniors	nés en 1992 et 1993
- Espoirs	nés entre 1988 et 1991
- Seniors	nés entre 1971 et 1987
- Vétérans	nés entre 1961 et 1970
- Super Vétérans	nés entre 1951 et 1960
- Anciens	nés en 1950 et avant
- Féminines	nées en 1992 et avant

Chaque concurrent(e) devra courir dans sa catégorie d'âge.

Chaque épreuve sera limitée à 120 coureurs. Chaque Comité ne pourra pas engager plus de 3 équipes de 5 coureurs dans chaque course. Le champion sortant sera qualifié d'office, même s'il ne court pas dans la même catégorie que l'année précédente. Chaque Comité pourra proposer plusieurs coureurs remplaçants (ces remplaçants seront validés et pourront se présenter le jour du Championnat si un coureur titulaire est absent).

* -Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional, ou a trois (3) épreuves Vélo Route F.S.G.T. entre le 01 Septembre 2009 et le 31 Décembre 2009.

* -Chaque coureur doublement licencié (homme ou femme) devra justifier la participation à six (6) épreuves Vélo Route F.S.G.T. (4 pour les cadets) dont un championnat départemental ou régional ou inter régional entre le 01 Septembre 2009 et le 31 Décembre 2009.

* -Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. en 2010 et possédant + de 200 points au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison 2009 ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT 2010.

* -De même, tout coureur (H ou F) ayant été classé élite ou 1^{er} catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points au cours des 2 dernières saisons ne sera pas admis.

* -D'autre part, chaque coureur (H ou F) espoir, sénior, vétéran, super-vétéran et ancien doit avoir été licencié à la FSGT en 2009 pour être qualifié à ce championnat National FSGT 2010

* -Tout champion régional, inter régional ou fédéral, de la saison en cours, et cela dans toutes les catégories des fédérations F.F.C. ou U.F.O.L.E.P. ne sera pas admis à participer a ce Championnat National F.S.G.T.

-Sont exclus les coureurs ayant participé au championnat de France FFC de l'année en cours.

* -Voir règlement national Article 15

LES ENGAGEMENTS DEVRONT PARVENIR A LA FEDERATION AVANT LE 8 JANVIER 2010.

Seuls seront enregistrés ceux validés par le Comité du coureur, accompagnés du règlement financier.

Prise des dossards

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence de l'année précédente (saisonnière ou annuelle) et celle de l'année en cours dûment remplie avec : la photo, la signature et le timbre fédéral avec assurance (pour les clubs qui ont une assurance spécifique prière de fournir un justificatif) dont la validation devra être garantie par le Comité ou l'affiliation a été prise. Le coureur devra justifier de son identité par un document autre que sa licence.

Tenue vestimentaire

Chaque coureur d'un même Comité devra revêtir un maillot identique par catégorie (de comité ou de club). Les Champions départementaux et régionaux devront revêtir leur maillot distinctif pour être appelés en priorité.

Matériel

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve. Le braquet maximum sera de 7,47 m pour les Cadet (te)s. Les roues devront être de 700. Les cornes sont interdites, la largeur du guidon ne pas excéder 50cm de large. **Seul les vélos de cyclo-cross seront autorisés (les VTT sont interdit).**

Changement de matériel

Le changement de vélo est autorisé et se fera exclusivement dans les deux ou trois points de dépannage prévus à cet effet. Le changement de roue est autorisé sur toute la longueur du circuit.

Déroulement des épreuves

L'appel des coureurs se fera nominativement **10 minutes avant l'heure de départ**. Chaque coureur devra avoir un pied à terre. L'ordre des départs se fera Champion sortant, **Champions**, **Inter-Régionaux**, et **Régionaux**, Départementaux le cas échéant (pour les comités qui ne sont pas regroupés en région), sur la première ligne. La première équipe du comité organisateur, puis les autres Comités par équipe de 5 coureurs. Le comité présentant plus d'une équipe de 5 coureurs verra sa première équipe placée suivant l'ordre D'inscription, sa deuxième équipe sera alors placée après la première série d'équipe de chaque comité et toujours dans l'ordre de réception des inscriptions au secrétariat du CNAV.

Durée des épreuves

* Cadets	30 Minutes
* Cadettes	20 Minutes
* Juniors	40 Minutes
* Espoirs	50 Minutes
* Seniors	50 Minutes
* Vétérans	40 Minutes
* Super Vétérans	40 Minutes
* Anciens	40 Minutes
* Féminine	30 Minutes

Récompenses fédérales

Le Champion National se verra remettre le maillot de Champion Fédéral, et médaille fédérale aux trois premiers ainsi qu'une casquette FSGT.

Le vainqueur du Critérium National se verra remettre un écusson qu'il devra porter sur son maillot et médaille distinctive aux trois premiers.

Un prix d'équipe avec label "Champion Fédéral par équipe" sera remis sur trois coureurs dans chaque épreuve. Les équipes de cinq coureurs seront désignées au moment des engagements qui concourront pour ce prix d'équipe (le Comité n'ayant engagé que trois coureurs pourra bien sûr participer à ce prix d'équipe).

Un prix d'équipe portant le label de "Comité Champion National" sera attribué sur l'ensemble des épreuves et remis en jeu l'année suivante.

2004 : Comité Essonne - Seine et Marne sud
2005 : Comité Essonne - Seine et Marne sud
2006 : Comité Nord Pas de Calais
2007 : Comité Essonne - Seine et Marne sud
2008 : Comité de Cote d'Or
2009 : Comité Essonne - Seine et Marne sud

Echauffements

Les échauffements sont interdits sur le circuit pendant le déroulement des épreuves. Le passage sur la ligne d'arrivée est interdit lors du déroulement d'une épreuve et sera passible de sanction.

Sanctions

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur. Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension **d'UN AN** du Comité du coureur concerné.

Réclamations

Toute réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des Comités dans un délai de 15 jours après le Championnat à l'adresse suivante:

Commission National des Activités Vélo
de la F.S.G.T.
14-16 Rue de SCANDICCI
93508 PANTIN CEDEX



CYCLISME

Règlement du Critérium National A l'américaine F.S.G.T. De Cyclo-cross 2010



Validé le 10 octobre 2009

Le label " Critérium National Toutes Catégories a l'Américaine" est accordé à partir du moment où au moins cinq Comités se sont engagés, en dessous le label de "Critérium" sera attribué.

Qualification

Ce Critérium est ouvert aux licenciés F.S.G.T. qualifiés avant le 02 Janvier 2010.

- Espoirs	nés entre 1988 et 1991
- Seniors	nés entre 1987 et 1971
- Vétérans	nés entre 1961 et 1970
- Super Vétérans	nés entre 1951 et 1960
- Anciens	nés en 1950 et avant
- Féminines	nées en 1991 et avant

Chaque Comité pourra proposer plusieurs coureurs remplaçants (ces remplaçants seront validés et pourront se présenter si un coureur titulaire est absent).

* -Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional, ou a trois (3) épreuves Vélo Route F.S.G.T. entre le 01 Septembre 2009 et le 31 Décembre 2009.

* -Chaque coureur doublement licencié (homme ou femme) devra justifier la participation à six (6) épreuves Vélo Route F.S.G.T. dont un championnat départemental ou régional ou inter régional entre le 01 Septembre 2009 et le 31 Décembre 2009.

* -Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. en 2010 et possédant + de 200 points au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison 2009 ne pourra pas prendre part à ces championnats Nationaux FSGT 2010.

* -De même, tout coureur (H ou F) ayant été classé élite ou 1^{er} catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points au cours des 2 dernières saisons ne sera pas admis.

* -D'autre part, chaque coureur (H ou F) espoir, sénior, vétérans, super-vétérans et ancien doit avoir été licencié à la FSGT en 2009 pour être qualifié à ce championnat National FSGT 2010

* -Tout champion régional, inter régional ou fédéral, de la saison en cours, et cela dans toutes les catégories des fédérations F.F.C. ou U.F.O.L.E.P. ne sera pas admis à participer à ce Championnat National F.S.G.T.

-Sont exclus les coureurs ayant participé au championnat de France FFC de l'année en cours.

* -Voir règlement national Article 15

Les engagements devront parvenir à la Fédération avant le 8 Janvier 2009.

Seuls seront enregistrés ceux validés par le Comité du coureur, accompagnés du règlement financier.

Suivant le nombre d'équipe engagés dans les délais et que le cota ne sera pas atteint, il sera possible de s'engager au départ.

Composition des équipes

Chaque équipe pourra être composée soit de deux coureurs de même classe d'âge ou de classe d'âge différent sauf dans la catégorie vétérans.

Prise des dossards

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence (saisonnière ou annuelle) de l'année précédente et celle de l'année en cours dûment remplie avec : la photo, la signature et le timbre fédéral avec assurance (pour les clubs qui ont une assurance spécifique prière de fournir un justificatif) dont la validation devra être garantie par le Comité ou l'affiliation a été prise. Le coureur devra justifier de son identité par un document autre que sa licence.

Matériel

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve. Les roues devront être de 700. Les cornes sont interdites, la largeur du guidon ne doit pas excéder 50cm. **Seul les vélos de cyclo-cross seront autorisés (les VTT sont interdit).**

Changement de matériel

Le changement de vélo est autorisé et se fera **exclusivement aux points de dépannage prévus à cet effet.** Le changement de roue est autorisé sur toute la longueur du circuit.

Tenue vestimentaire

Chaque coureur d'une équipe devra revêtir un maillot identique (de comité ou de club).

Echauffements

Les échauffements sont interdits **sur le circuit du championnat de Cyclo-cross.**

Déroulement de l'épreuve

L'appel des coureurs se fera nominativement 10 minutes avant l'heure de départ. Chaque coureur devra avoir un pied à terre. L'ordre des départs se fera la première équipe du comité organisateur, puis les autres Comités toujours dans l'ordre de réception des inscriptions au secrétariat du CNAV. Les relais se feront sur une zone a proximité de la ligne d'arrivée.

Durée de l'épreuve : 60 Minutes

Récompenses fédérales

L'équipe vainqueur du Critérium National se verra remettre une écharpe, 1 coupe et une médaille. La deuxième et troisième équipe 1 médaille.

Un prix d'équipe portant le label de "Critérium National" sera attribué sur les deux premières équipes du même comité et remis en jeu l'année suivante.

- 2008 : Cote d'Or
- 2009 : Aube

Sanctions

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification de l'équipe. Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension d'UN AN du Comité du coureur concerné.

Réclamations

Toute réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des Comités dans un délai de 15 jours après le Critérium à l'adresse suivante :

**Commission National des Activités Vélo
De la F.S.G.T.
14-16 Rue de SCANDICCI
93508 PANTIN CEDEX**



CYCLISME